

JOURNAL DE ROUBAIX

MONITEUR INDUSTRIEL ET COMMERCIAL DU NORD.

ANNONCES & AVIS DIVERS.

Le journal paraît deux fois la semaine : le Mercredi et le Samedi.

ABONNEMENT :
 Pour Roubaix : 18 fr. par an,
 — 10 fr. pour six mois,
 — 6 fr. pour trois mois.
 Pour le dehors, les frais de poste en plus.
 Un numéro : 25 centimes.

Bureau du Journal, 20, rue Neuve,
 A ROUBAIX,

Où l'on reçoit les annonces et les réclames.

Les annonces et les réclames publiées dans le Journal de Roubaix paraissent le Dimanche dans le Journal d'Annonces qui contient le BULLETIN COMMERCIAL de Roubaix et de Tourcoing.

Tout ce qui intéresse le commerce à un point de vue général sera inséré gratuitement.

ROUBAIX, 17 octobre.

Le *Moniteur* de vendredi a publié le bilan de la Banque de France.

Ont augmenté : les valeurs en portefeuille, de 28 millions trois quarts ; les avances sur valeurs, de 2 millions un tiers ; les billets en circulation, de quatre cinquièmes.

Ont diminué : le numéraire, de 71 millions ; le compte-courant du Trésor, de 15 millions quatre cinquièmes ; les comptes particuliers, de 28 millions et demi.

C'est lundi que le Conseil-d'État a fait sa rentrée. La séance générale aura lieu le samedi 20. Dès sa rentrée, le Conseil devra s'occuper de l'élaboration de nombreux projets de loi, décrets et règlements.

On lit dans le *Journal des travaux publics* :

« Quelques modifications aux termes du traité de commerce entre la France et l'Angleterre avaient été reconnues nécessaires pour assurer d'une manière plus exacte la perception des droits sur les objets en fonte, en fer et en acier. Mais un des négociateurs anglais n'avait pas cru devoir apposer sa signature avant d'en avoir référé à son gouvernement.

» Aujourd'hui, toutes les difficultés sont levées, et le complément des conventions sera officiellement publié avant le 1^{er} du mois prochain. »

Grande Chancellerie de l'Ordre Impérial de la Légion-d'Honneur.

Les officiers des armées de terre et de mer, nommés chevaliers de la Légion-d'Honneur, pendant leur activité de service, du 1^{er} janvier 1836 au 22 janvier 1852, et qui ne reçoivent pas le traitement de légionnaire, sont invités à faire connaître au grand chancelier leur résidence actuelle. Ils devront également donner, d'une manière très exacte, les indications suivantes :

1^o Leurs nom et prénoms ;

2^o La date de leur nomination de chevalier de la Légion-d'Honneur ;

3^o Le grade qu'ils avaient dans l'armée à cette époque.

Ces renseignements sont indispensables pour déterminer quels sont les légionnaires qui doivent être compris dans la répartition de l'annuité de 600,000 francs accordée pour l'année 1861 et admis au traitement, conformément à l'article 15 de la loi du 11 juin 1859.

Nous trouvons dans le dernier numéro du recueil des Actes administratifs de la préfecture du Nord l'extrait suivant de l'instruction ministérielle du 4 juillet 1832 :

« 53. Les maires sont chargés, non-seulement de faire remettre et notifier les ordres de route, mais aussi de veiller à ce que les jeunes soldats s'y conforment.

» Le modèle d'ordre de route rappelle à cet effet les dispositions de l'art. 40 de la loi du 21 mars 1832, relatives aux peines dont se rendent passibles ceux qui, par des manœuvres coupables, auraient empêché ou retardé le départ des jeunes soldats.

» 54. Lorsque le jeune soldat est présent au lieu du domicile ou de la résidence, le Maire déclare, sur l'ordre de route, que cet ordre a été remis et notifié au jeune soldat lui-même.

» 55. Quand le jeune soldat est absent, mais sans avoir changé de domicile ou de résidence, la déclaration que le Maire doit insérer sur l'ordre de route, indique les nom et prénoms de la personne à laquelle cet ordre a été remis.

» 56. Si le jeune soldat est domicilié ou en résidence dans une autre commune de son département, le Maire qui a reçu l'ordre de route le transmettra immédiatement au Maire de cette commune, soit directement si les localités sont rapprochées, soit par l'intermédiaire du Sous-Préfet de l'arrondissement, suivant les distances.

» 57. Lorsque le jeune soldat sera domicilié ou en résidence dans un autre département que celui où il a concouru au tirage, le Maire fera

le renvoi de l'ordre de route au Préfet qui le lui a adressé, ou directement ou par l'intermédiaire du Sous-Préfet.

» 58. La même marche sera suivie par le Maire si le jeune soldat est domicilié ou en résidence hors de France, ou si l'on ignore absolument le lieu de son domicile ou de sa résidence.

» 59. Les maires tiendront un registre conforme au modèle N° 1, joint à la circulaire préfectorale du 26 septembre 1832 (page 383 du Recueil des Actes administratifs). Ils y inscriront les notifications et les renvois de tous les ordres de route qui leur auront été adressés.

» 60. Aussitôt que les Maires auront fait remise et notification ou transmission des ordres de route, ils adresseront au Préfet de leur département, par l'intermédiaire du Sous-Préfet, un extrait des registres de notifications. Cet extrait sera conforme au modèle N° 2, joint à la circulaire du 26 septembre 1832 (page 384 du Recueil des Actes administratifs.) Il ne sera point dressé d'extrait de notification pour les jeunes soldats dont les ordres de route auront été renvoyés au Préfet, ainsi qu'il est dit aux N°s 57 et 58 ci-dessus. »

On écrit de Paris, le 12 octobre :

« Aujourd'hui a eu lieu, à une heure, la signature par les plénipotentiaires français et anglais, de la convention contenant une nouvelle série d'articles du tarif des douanes françaises. La première convention, du 29 septembre, ne comprenait que le fer brut, dans ses trois états de fonte, fer forgé et acier. La convention nouvelle comprend tous les autres métaux, ainsi que les divers ouvrages dont ils sont la matière. Tous les ouvrages en fer font partie aussi de la nouvelle convention, et l'on sait combien ils sont nombreux et importants. Il s'agit en effet de toutes les machines, outils, ustensiles et instruments. La convention d'aujourd'hui traite, en outre, d'une assez grande variété d'autres articles, parmi lesquels on peut signaler la tabletterie, qui est si multiple, la carrosserie, les articles en cuir, qui sont infiniment nom-

breux, le sucre raffiné ; ce dernier est taxé de 41 francs les 100 kilogrammes, sous un droit pareil, il est à croire qu'on ne verra plus se renouveler les spéculations qui souvent faisaient payer cher le sucre raffiné au public. Il entrera des sucres raffinés étrangers, qui viendront désormais faire concurrence aux cultivateurs. Tous les droits de la nouvelle convention sont modérés.

» Les droits sur les machines, outils et instruments, sont réduits dans une forte proportion. L'agriculture ne paiera plus que 9 fr. par 100 kilogr., sur les instruments qu'elle fera venir de l'étranger, et elle sera affranchie des formalités de dessin, formalités qui rebutaient les constructions étrangères, au point de leur faire refuser des commandes.

» Le droit sur les scies, les rabots, les limes, est déterminé dans une proportion plus marquée encore.

» Je ne suis pas bien sûr si la convention signée aujourd'hui comprend la poterie et la faïence, mais je puis vous dire que l'on est d'accord sur ces deux articles, le maximum est de 20 pour 100, il sera réduit à 15 pour 100 dans quatre ans. Le droit est encore moindre pour la poterie commune, le droit sur la porcelaine est mis à 10 pour 100.

» Pour les droits *ad valorem*, on a modifié le traité de manière à avoir une pénalité sérieuse dans le cas de fausses déclarations, le traité du 23 janvier était réellement insuffisant sur ce point. Désormais, il est entendu que comme aux Etats-Unis, où le droit *ad valorem* est le plus usité, la douane pourra toujours exiger l'expertise ; en cas de fausses déclarations au-delà de 10 pour 100, la pénalité sera faite de façon à donner des garanties au commerce loyal et honorable. »

Le Commerce vient de recevoir d'un de ses abonnés quelques réflexions écrites sur un cas heureusement fort rare, mais qui s'est produit à son préjudice, et qu'il est bon de reproduire pour appeler l'attention de l'administration des postes sur une mesure qui pourrait avoir pour

FEUILLETON DU JOURNAL DE ROUBAIX

DU 17 OCTOBRE 1860.

LA CRAVATE BRODÉE.

NOUVELLE.

Par une tiède matinée du mois de juillet 1798, les habitants du paisible et charmant village de Brighton-Hill, situé presque sur les bords de la Tamise, à quelques lieues de Londres, remarquaient dans l'habitation de mistress Edvin un mouvement inaccoutumé. Les domestiques, sans faire plus d'ouvrage que de coutume, avaient pris cet air affairé qui laisse deviner qu'une circonstance insolite double l'importance de leurs services. On donnait de l'air aux appartements, la cheminée de la cuisine laissait échapper une épaisse fumée, le jardinier coupait à la hâte les plus belles fleurs de son parterre afin d'en former des bouquets pour quatre ou cinq jeunes filles du village revêtues de leurs habits de fête, bien que le calendrier ne marquât pour cette journée, aucune cérémonie ordinaire ou extraordinaire du culte anglican.

C'est que le mari de mistress Edvin, capitaine d'un brick de la marine royale, était attendu ce jour-là dans sa maison, après une absence de huit mois entiers.

Tandis que les subalternes se livraient avec un empressement peut-être un peu intéressé aux divers préparatifs d'une réception solennelle,

une conversation animée avait lieu dans le salon entre deux jeunes et belles femmes, dont l'une était mistress Edvin elle-même.

L'épouse du capitaine, dont l'arrivée était depuis longtemps souhaitée avec ardeur, et, depuis quelques heures, attendue avec la plus tendre impatience, était jeune, blonde, fraîche et avenante, quoiqu'un embonpoint prématuré laissât désirer un peu plus de légèreté dans les contours de sa taille ; ses yeux bleus, pétillants de malice, avaient une expression enfantine qui donnait à sa physionomie un caractère mutin particulièrement convenable à son charmant visage. Un beau sourire qui errait continuellement sur ses lèvres un peu grosses mais fraîches comme l'églantine, annonçaient un fonds inépuisable de cette gaieté qu'on remarque dans les personnes peu impressionnables ; et dont l'âme, légèrement saturée d'égoïsme, jouit d'un repos qu'il n'est pas facile de troubler.

Sa compagne était une jeune fille de vingt ans ; c'était un de ces types si rares que les poètes et les peintres regardent avec tant de respect. Son visage d'un ovale parfait possédait une pureté de lignes admirable ; son front, plein de majesté, était en partie couvert par une profusion de cheveux d'un châtain doré ; son visage était régulièrement beau, et le cou qui supportait cette charmante tête offrait la gracieuse courbure de celui du cygne ; sa main très blanche était d'une forme admirable : à sa main seule on devinait que cette femme était d'une race noble.

Et cependant elle semblait remplir auprès de mistress Edvin les modestes fonctions de fille de compagnie, ou même de camériste. Son costume, comme sa personne, différait entièrement de l'autre femme ; autant celui de la première

était élégant, autant celui de la jeune fille était sévère : une longue robe de laine noire, très serrée sur sa taille souple et bien proportionnée, une guimpe de toile d'une minutieuse propreté, tel était le costume de Marguerite Templeton, fille d'un colon autrefois possesseur d'une belle fortune, mais que la révolution de l'Amérique avait réduit à une condition voisine de l'indigence.

Mistress Templeton n'avait pu survivre aux désastres de sa famille et à la ruine des espérances qu'elle avait conçues pour l'avenir de son unique enfant ; elle était morte en recommandant cette fille bien-aimée à la sollicitude du capitaine Edvin qu'elle avait élevé, et dont M. Templeton était le tuteur. Le jeune capitaine, Américain de naissance, venait alors de se marier avantageusement dans l'un de ses voyages en Angleterre ; sa position lui permettait d'offrir un asile convenable à l'orpheline, et il s'empressa d'acquiescer à la dette de reconnaissance qu'il avait contractée envers M. et mistress Templeton, en accueillant dans sa maison la jeune fille qu'il considérait depuis longtemps comme une sœur.

Ce n'étaient point de tels rapports que la bonne mistress avait rêvés pour sa fille et le jeune Edvin, au temps où la fortune des Templeton rendait leur alliance désirable pour des familles beaucoup plus considérables que ne l'était alors celle d'Edvin, et par conséquent pour un orphelin qui n'avait rien à espérer que de ses propres efforts ; mais l'excellent caractère de son pupille, les heureuses dispositions qu'il annonçait, et, par dessus tout, la tendre amitié qu'elle accordait au fils d'une ancienne amie, avait effacé à ses yeux l'inégalité de condition qui existait entre sa fille et lui. Mistress Tem-

pleton avait décidé dans l'avenir le bonheur et l'union des deux enfants qu'elle confondait dans sa tendresse maternelle. Mais les horreurs d'une guerre civile virent peu à peu ruiner tout cet échafaudage de bonheur, avant que les deux jeunes gens fussent en âge de partager les rêves de celle qu'ils appelaient tous deux leur mère chérie.

Si Edvin avait formé quelque espérance de ce genre, l'absence, les distractions naturelles qu'il trouvait dans ses études et dans ses voyages donnèrent un autre cours à ses projets. Le hasard, secondé par le mérite personnel du jeune officier de marine, fixa tout d'un coup sa destination en lui faisant obtenir, presque à l'improviste, la main d'une jeune héritière aussi charmante que celle dont nous avons déjà tracé le portrait.

Quant à Marguerite, qui pourrait dire ce qui se passait dans son cœur au moment où le compagnon de son enfance lui fut présenté par sa mère mourante, comme le seul protecteur qui lui restât dans le monde ? qui pourrait expliquer l'hésitation que manifesta la malheureuse jeune fille, et qui ne céda que devant la nécessité ? car un parent de M. Templeton avait offert un asile au vieillard, mais ce parent n'était point riche, et il ne pouvait s'imposer une charge au-dessus de ses forces, en recueillant chez lui la fille avec le père.

Mais si l'affection de Marguerite pour son ami ajoutait une douleur de plus à celles qui étaient venues flétrir sa jeune et brillante existence, elle sut en déguiser l'expression, et sa pauvre mère n'emporta pas, du moins, dans la tombe une conviction qui eût empoisonné ses derniers instants.

Du reste, l'épouse d'Edvin, la jeune et frivole